

RELOAD - Classification

7^{ème} commission paritaire de suivi

Le 7 septembre 2023, s'est tenue la 7^{ème} commission de suivi de l'accord de Groupe sur la mise en œuvre de la classification de la métallurgie au sein du Groupe Airbus en France.

En août 2023, les éléments suivants ont été présentés par la Direction :

- Vision globale des emplois Groupe de la nouvelle classification,
- Répartition des emplois par famille de métier,
- Cartographie globale des emplois Non-Cadre et Cadre.

Une comparaison aux données présentées en décembre 2022 a été réalisée.

Principales observations :

La quasi totalité des salariés a reçu sa fiche emploi, représentant **50406 postes permanents** pour le groupe. Quelques salariés, principalement les salariés en suspension de contrat, attendent toujours leur fiche emploi.

La cartographie globale groupe présentée montre que la répartition des emplois entre décembre 2022 et août 2023, se traduit par une évolution positive vers les niveaux de classification supérieurs, résultant de l'avancée du mapping et du traitement positif de certaines réclamations individuelles et/ou collectives.

La répartition des emplois par famille de métier garde une cohérence entre décembre 2022 et août 2023.

POUR RAPPEL

Traitement des réclamations collectives et individuelles

Individuelle

Non alignement d'un salarié avec sa fiche emploi

Collective locale

Non alignement d'un groupe de salariés rattachés au même emploi avec leur classification

Collective Groupe

Demande de création d'un nouveau métier ou Demande de création de fiche emploi ou revue du contenu.

Statut des réclamations individuelles : la CFE-CGC a revendiqué une nouvelle fois que les réclamations individuelles soient assorties d'une réponse argumentée en cas de refus de prise en considération. Cette demande devra être formulée par écrit et individualisée pour faciliter l'appropriation par le salarié des raisons qui ont conduit à ne pas donner suite à la réclamation.

Statut des réclamations collectives groupe : certaines de ces réclamations encore ouvertes lors de la précédente commission de juin ne sont toujours pas closes. La CFE-CGC a rappelé la nécessité de trouver des solutions au plus vite afin de donner de la visibilité aux salariés impactés (Points fixeurs ATR et Airbus Commercial / salariés assumant des activités d'inspection de niveau 2 Airbus Atlantic / métier de leader FAL et atelier Airbus Helicopters).

Evolution du statut des salariés

Sur le total des 3895 promotions à effectuer avant le 1er janvier 2024, environ 2165 restent encore à faire après l'exercice déjà mené au 1er septembre. **La CFE-CGC a revendiqué que les salariés non promus à la session de septembre et devant changer de statut du fait de la mise en oeuvre de la nouvelle classification, le soient avant le 31 décembre 2023.**

Promotions à faire en conformité avec la mise en oeuvre de la nouvelle classification au 1er janvier 2024	Airbus Groupe	Nombre de promotions restant encore à faire après la session de septembre 2023 pour le périmètre Airbus Groupe	Airbus Helicopters	Nombre de promotions restant encore à faire après la session de septembre 2023 pour le périmètre Airbus Helicopters
Passage de NC (35h) vers un emploi avec une durée de travail 37h (forfait)	2280	1237	473	340
Passage de non cadre vers un emploi cadre (classe 11)	1222	584	265	219
Passage de cadre vers un emploi de cadre supérieur (Classe 16)	393	344	89	81
TOTAL	3895	2165	827	640

Le nombre de salariés impactés par les groupes fermés est en baisse de 8% au niveau Groupe et environ 5% pour Airbus Helicopters. Les salariés entrant dans ces groupes fermés bénéficieront d'une protection assurée par l'accord RELOAD tant qu'ils ne changeront pas de poste. Ainsi, la rémunération de ces salariés ne sera pas impactée (bonus, part variable, prime, protection sociale, indemnité de licenciement...).

Groupe fermé au 1er janvier 2024	Airbus Groupe	Nombre de salariés encore impactés par les groupes fermés au 1er septembre 2023 pour le périmètre Airbus Groupe	Airbus Helicopters	Nombre de salariés encore impactés par les groupes fermés au 1er septembre 2023 pour le périmètre Airbus Helicopters
Sur les salariés ayant un temps de travail au forfait (37h) mappés sur un emploi de classe 8 ou inférieur	469	436	238	228
Sur les cadres mappés sur un emploi non cadre	83	72	17	17
Sur les cadres supérieurs mappés sur un emploi de classe 15 ou inférieur	176	159	33	29
TOTAL	728	667	288	274

Evolution du catalogue emploi :

Le catalogue emploi continue à évoluer démontrant sa capacité à s'adapter au fil du temps. Ainsi :



- Création de 2 nouvelles fiches emplois pour la JF "Customers Services & Support",
- Création d'un nouveau métier,
- Suppression de 3 métiers,
- Création d'une nouvelle Job Family.

Pour rappel en juin 2023, 6 métiers et 49 fiches emploi avaient enrichi le catalogue

Les représentants CFE-CGC vous entendent et continuent à vous accompagner dans le traitement des réclamations individuelles et collectives. Ainsi, la **CFE-CGC a défendu la nécessité d'obtenir la création de fiches emploi dédiées à la filière expert**, travail qui doit être mené directement avec l'académie Engineering pour définir un métier "Expert". Des fiches emploi spécifiques à ce métier pourraient ainsi en découler.

De même, pour la **CFE-CGC la responsabilité liée aux délégations de signature comme celle de DCS (Design Certification Specialist) doit mieux être prise en considération dans les fiches emploi**, ce afin de reconnaître les responsabilités qui en découlent et maintenir une attractivité sur ces postes.

Enfin, la **CFE-CGC a demandé la révision de la stratégie d'affectation de fiches emploi sur la base du *prorata temporis* du poste le plus occupé, aux salariés cumulant deux emplois**. En effet, le processus actuel ne permet pas d'identifier une bonne partie des missions significatives effectuées par cette catégorie de salariés, rendant illisible les missions qu'ils doivent remplir.

La CFE-CGC au travers de ses représentants reste mobilisée sur le suivi et la mise en oeuvre de la nouvelle classification.

Nous continuons donc à vous accompagner dans ce nouvel environnement qui prendra officiellement effet le 1er janvier 2024.

Ainsi, il a été statué qu'une prochaine commission groupe se tiendra le 13 décembre. Courant septembre, les commissions "sociétés" se tiendront dans le groupe pour traiter les problématiques locales.



Prochaines réunions

- Commission paritaire société Airbus Helicopters : 29 septembre 2023
- Commission paritaire groupe : 13 décembre 2023